



Passage de huissier pour facture réclamée

Par **bertso**, le **30/12/2010** à **06:22**

Bonjour,

J'ai exercé l'activité de Fleuriste, et j'ai arrêté mon magasin le 30/09/2009.

J'ai tout vendu, payé tout le monde, mais un fournisseur m'a mis au tribunal pour une facture impayée de 500 euro environ, alors que je n'avais pas eu de livraison.

J'ai perdu au tribunal (je n'avais pas d'avocat) et le huissier est passé la semaine dernière à la maison. Je précise que la SARL existe toujours, car je n'ai pas les moyens de payer son arrêt, mais elle ne fonctionne plus bien entendu.

que peut-il m'arriver ? les comptes bancaires de la SARL sont fermés. Peut-il prélever des fonds sur mon compte personnel ?

Merci beaucoup de vos réponses, car je n'en dors plus, et la situation m'est très pénible, surtout pour mes 3 enfants

Frédérique

Par **chaber**, le **30/12/2010** à **07:51**

Bonjour,

Comme vous étiez gérante de la SARL, vous auriez dû vous présenter, même sans avocatt, et faire valoir vos arguments.

Le jugement normalement a été rendu contre la SARL et non vous-même à titre personnel.

Par **bertso**, le **30/12/2010** à **08:08**

Merci pour votre réponse.

Je me suis présentée au tribuanl, et j'étais face à une avocate, qui ne connaissait rien à l'affaire et qui a été de mauvaise foi.

Donc d'après vous, le jugement ayant été rendu contre la SARL, je ne risque rien à priori ?

cordialement

Frédérique